

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 10 avril 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 12

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU à partir de 20h15, Mme Yvette FOURNIER par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Acquisition de deux œuvres d'art - Approbation du contrat d'acquisition liant la Ville de Tulle et Monsieur Florent CORNATON

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la Ville de Tulle procède à l'aménagement du quartier de l'Hôpital,
- Considérant qu'elle a, dans ce contexte, et en lien avec l'ouverture de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, effectué l'aménagement des places Maschat et Roosevelt,
- Considérant qu'elle souhaite, dans la continuité de ces travaux, installer, sur la place Maschat, deux œuvres statuariques représentant les Présidents de la République, Jacques CHIRAC et François HOLLANDE, réalisées par Monsieur Augusto Daniel GALLO et propriété de Monsieur Florent CORNATON,
- Vu la convention d'acquisition afférente,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 6 abstentions

1- Décide de procéder à l'acquisition, pour un montant de 140 000 €, de deux œuvres statuaire d'Augusto Daniel GALLO représentant les Présidents de la République, Jacques CHIRAC et François HOLLANDE.

2- Approuve le contrat d'acquisition des deux œuvres d'art liant la Ville de Tulle et Monsieur Florent CORNATON, propriétaire desdites œuvres.

3- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et à entreprendre les démarches s'y rapportant.

4- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

5- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clément VERGNE', written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 14 AVR. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 14 AVR. 2025

D12 - 100u2025

**CONTRAT D'ACQUISITION D'OEUVRE D'ART AU PROFIT DE LA VILLE DE TULLE
(CORREZE)**

ENTRE :

**La Ville de Tulle en Corrèze, Hôtel de Ville, 10 rue Félix Vidalin 19000 Tulle, représentée
par le Maire de la Commune, Monsieur Bernard COMBES,
Désigné ci-après « L'ACQUEREUR »**

ET :

**Monsieur Florent CORNATON, 11 rue Léo Champseix 19260 Treignac
désignés ci-après « LE PROPRIETAIRE »**

Préambule

La Ville de Tulle, porte une politique de soutien et de diffusion de l'art d'aujourd'hui ambitieuse pour favoriser l'accès à l'art à l'ensemble de ses habitants. Et ce, grâce en particulier, à la volonté d'acquisition de deux œuvres monumentales représentant les présidents de la république française, Monsieur François Hollande et Monsieur Jacques Chirac. Monuments commandés par monsieur Florent Cornaton et réalisés par monsieur Augusto Daniel Gallo. Ces monuments sont destinés à être présentés à proximité du musée de l'Accordéon, musée récemment inauguré en 2024.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

LE PROPRIETAIRE s'engage par le présent contrat à vendre deux œuvres de l'artiste ci-dessus contre rémunération versée par l'ACQUEREUR aux conditions stipulées ci-après.

Article 2 – Description des œuvres vendues

Auteur : Monsieur Augusto Daniel GALLO

Titre : Statues Présidentielles

Support et technique : Œuvres réalisées en fer. Construction avec des composants liés à l'histoire, l'agriculture, l'artisanat, la vie courante de la Corrèze. Un travail qui mêle abstraction et art figuratif à une relation de synthèse basée sur le déconstructivisme qui révèle les structures souvent incomplètes dont ses œuvres sont composées. Les vides sont conçus comme faisant partie de l'espace occupé par les sujets, étant ces témoins d'une existence indéfinie dans le temps, presque comme s'ils devaient être tangibles seulement pour quelques instants ; c'est une caractéristique que l'œil du spectateur perçoit comme un dynamisme, même dans les propositions les plus statiques, révélant la nature éphémère de la vie, représentée à travers un matériau extrêmement durable. Deux sculptures distinctes représentant les présidents François Hollande et Jacques Chirac.

Dimensions : Statue de François Hollande : Environ 2,50 m

Statue de Jacques Chirac : Environ 2,70 m

Année de création : 2020

Deux pièces uniques

Documents techniques à joindre au présent contrat (Condition de montage, de monstration, de conservation...).

Les statues sont actuellement situées à TREIGNAC, 8, rue Léo Champseix. La Ville de Tulle fait son affaire du déplacement de l'œuvre sur son lieu de destination finale.

Article 3 – Procédure d'achat

La vente est conclue pour objet l'acquisition d'art ou d'une performance artistique unique mais également dans l'objectif de rendre hommage à deux présidents français issus du territoire de la Corrèze dans leur parcours politique.

3.1 Le prix de vente est fixé à 140000 € (cent quarante mille euros). Il est payable sur facture, après signature du présent contrat par LE PROPRIETAIRE et L'ACQUEREUR et à réception de l'œuvre.

Le prix de vente se décompose comme suit :

- 140000€ (cent mille euros) pour les deux oeuvres.

Un acompte de 35% du total soit 49000€ est versé à la signature du présent contrat, le solde du prix de vente sera versé dans un délai maximal de 6 mois après la signature du présent contrat.

3.2 L'œuvre ainsi achetée est inscrite à l'inventaire du patrimoine de L'ACQUEREUR.

Article 4 – Conditions de conservation et de présentation des œuvres

L'ACQUEREUR s'engage à conserver l'œuvre acquise dans les conditions conformes à sa bonne conservation et à l'exposer dans le respect du droit moral et, le cas échéant, selon les préconisations fournies par l'artiste.

LE PROPRIETAIRE s'engage à communiquer un protocole d'installation et le cas échéant de conservation de l'oeuvre.

Article 5 – Droits cédés par l'artiste

5.1 Droit de présentation

L'artiste autorise la présentation publiquement l'œuvre décrite et désignée dans l'article 2 dans le respect des conditions définies dans la fiche technique de présentation et, en l'absence de fiche technique, dans le respect de l'œuvre.

5.2 Droit de reproduction

L'artiste cède l'exercice du droit d'auteur pour la reproduction photographique sur les supports de promotion de la Ville de Tulle, d'art contemporain diffusés à titre gratuit tels que prévus par le code de la propriété intellectuelle. Les supports porteront la mention du nom de l'artiste, du titre et de l'année de réalisation de l'œuvre. Cette cession fait l'objet d'une autorisation spécifique précisant les supports concernés signée par l'artiste, sur le modèle du document joint en annexe.

5.3 Ces deux droits (présentation et reproduction) sont cédés expressément par l'artiste via la signature de l'autorisation de reproduction et de présentation joint en annexe pour la durée de la propriété littéraire et artistique.

Article 6 – Garanties

6.1 LE PROPRIETAIRE garantit la provenance et l'authenticité de l'œuvre via un certificat de provenance (émis par LE PROPRIETAIRE) et un certificat d'authenticité (émis par l'artiste) joints au présent contrat.

6.2 L'artiste garantit la Ville de Tulle de la jouissance des droits qui lui sont concédés de tous troubles, revendications ou évictions de la part de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation de l'œuvre.

6.3 S'il s'agit d'œuvres composites, l'artiste garantit l'ACQUEREUR qu'il a obtenu toutes les autorisations à l'incorporation d'œuvres préexistantes auprès de son/ses auteur/s ou de ses/leurs ayants-droits.

6.4 L'artiste s'engage à communiquer, le cas échéant et à la demande L'ACQUEREUR, copie des documents justificatifs du fondement de leur capacité à agir.

Article 7 – Respect des obligations légales

LE PROPRIETAIRE s'engage à respecter les obligations légales relatives aux commerces des œuvres d'art, notamment les obligations sociales et fiscales en vigueur.

ANNEXES ET PIECES A FOURNIR

Annexe : Autorisation de présentation et reproduction signé par l'artiste

Pièces à joindre :

- Certificat d'authenticité signé par l'artiste
- Certificat de provenance signé par LE PROPRIETAIRE
- Protocole de conservation et/ou de présentation
- RIB

Article 8 – Compétences juridictionnelles

La loi française sera applicable et les tribunaux français seront compétents, sauf dispositions contraires des traités internationaux engageant la France. Le présent contrat est rédigé en langue française qui fait loi.

Fait à Tulle, le

Le propriétaire,
Monsieur ~~Florent~~ CORNATON

Pour la Ville de Tulle,
Monsieur le Maire,
Monsieur Bernard COMBES

